



Collège Jean Monnet (31)

Accord-cadre de prestations de voyages passé en
application du code de la commande publique

MARCHE SUBSEQUENT MULTI-ATTRIBUTAIRE
A BONS DE COMMANDE

Règlement de consultation

Prestations de voyages scolaires

Date limite de remise des offres :

4 juin 2023 à 12 heures (heure de Paris)

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché

Article 2 - Conditions du marché

Article 3 - Présentation des candidatures et des offres

Article 4 - Critères de sélection des offres

Article 5 – Condition de remise des offres

ARTICLE 1 -OBJET DU MARCHE

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord cadre en vue d'établir les termes régissant les futurs bons de commande à passer pour réaliser des voyages scolaires. Il vise à sélectionner trois prestataires au plus par lot, présentant une capacité suffisante pour couvrir les différents besoins appartenant à cette catégorie de dépenses.

Par la suite, des marchés subséquents par bons de commande seront attribués sur la base de cet accord et après mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord-cadre.

1-1. Le pouvoir adjudicateur

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur représenté par Monsieur Daujam Romain, en sa qualité de proviseur :

Collège Jean Monnet
2 boulevard Charles de Gaulle
31110 BAGNERES DE LUCHON

Le comptable assignataire : Monsieur Fabvre William
Lycée Polyvalent Paul Mathou
Avenue de Luchon
31210 GOURDAN POLIGNAN

1-2. Objet du marché

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord cadre en vue d'établir les termes régissant les futurs marchés à passer pour réaliser des voyages scolaires nécessitant la réalisation de prestations « VOYAGES PEDAGOGIQUES SCOLAIRES du collège Jean Monnet basé à Bagnères de Luchon (31).

Il vise à sélectionner trois prestataires par lot. L'accord-cadre prévoit 2 lots distincts :

- Lot 1 : Voyages en France
- Lot 2 : Voyages dans l'Union Européenne

Un prestataire peut faire acte de candidature à un ou plusieurs lots figurant au présent accord cadre.

1-3. Forme du Marché

Le présent marché est un accord-cadre passé selon les dispositions de l'article R 2162-7 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre comprend un maximum fixé à 90 000 euros pour l'année 2023 et pour l'ensemble des 2 lots.

Il ne comprend pas de minimum.

Accord-cadre – prestations de voyages scolaires

ARTICLE 2 -CONDITIONS DU MARCHE

2-1. Caractéristiques principales

La description de l'offre et ses spécifications est indiquée dans les études de cas que les candidats devront impérativement compléter et joindre à leur candidature. Les études de cas sont des voyages fictifs qui servent à évaluer l'offre de chaque candidat.

Le marché est alloti, il comporte 2 lots se décomposant comme suit :

- Lot 1 : voyages en France
- Lot 2 : voyages dans l'Union Européenne

Les opérateurs économiques peuvent faire une offre pour un ou deux lots, chaque lot faisant l'objet d'une attribution séparée.

Le marché est multi-attributaire.

Chaque lot se verra attribuer trois prestataires qui seront remis en concurrence à chaque prestation via des bons de commande correspondants aux besoins du collège.

Les candidats sont autorisés à formuler une ou des variantes si le cahier des charges qui leur sera soumis dans les marchés subséquents (bons de commandes) leur paraît comporter des points à améliorer. Une variante n'a pas vocation à remettre en cause le déroulement projeté du voyage, ni son contenu pédagogique.

Les variantes seront présentées en plus de l'offre principale, de manière séparée et distincte.

2-3. Durée du Marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an non reconductible à partir du 1^{er} août 2023.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à la résiliation du marché si, après application des sanctions prévues et mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, le titulaire n'exécute pas les prestations dans les conditions du marché.

2-4. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132.2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://mapa.aji-france.com/>

2-5. Modification de détail du dossier de consultation

Accord-cadre – prestations de voyages scolaires

Le collège Jean Monnet se réserve le droit d'apporter au plus tard huit jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats peuvent poser des questions techniques ou administratives relatives au dossier de consultation des entreprises concernant le présent projet de marché. Les questions sont posées sur la plateforme de l'AJI : <https://mapa.aji-france.com/>

Les questions doivent être adressées au moins quatre jours avant la date limite de réception des offres. Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard, quatre jours, avant la date limite fixée pour la réception des offres.

2-6. Délai de validité des offres

90 jours à compter de la date de remise des offres.

2-7 Monnaie

Le candidat est informé que le marché sera conclu dans l'unité monétaire **EURO**.

2-8. Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces ci-dessous :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le CCAP ;
- Les études de cas ;
- L'Acte d'Engagement.

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 publié au JORF n°0078 du 01 avril 2021, non fourni mais téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310341>

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'offre du candidat comportera les documents relatifs :

Accord-cadre – prestations de voyages scolaires

1/ à la présentation du candidat (dossier de candidature), soit :

1. Extrait du registre du commerce (K bis) ou toute pièce équivalente,
2. Attestation fiscale – Cerfa n°3666,
3. Renseignements et documents permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques du candidat,
4. Fiche de présentation de l'équipe indiquant les qualifications, titres et expériences professionnelles de chaque membre constitutif (liste nominative),
5. Attestation d'assurance en cours de validité,
6. Références pour des prestations similaires à l'objet du marché,
7. RIB avec IBAN,
8. Une adresse mail pour correspondre pendant toute la procédure de mise en concurrence.

Tous les documents, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme par un traducteur assermenté.

2/ à l'offre soit :

- L'Acte d'Engagement dûment rempli, daté et signé (DC3),
- Le descriptif des moyens humains et matériels qui seront mis en œuvre pour la réalisation du marché,
- Une proposition tarifaire pour chaque étude de cas,
- Un mémoire professionnel avec un descriptif détaillé de chaque élément du voyage avec l'ensemble des études de cas remplies pour chaque lot : transports, hébergements, repas, visites, ainsi que les différents types d'assurances possibles, et les certifications professionnelles de voyageur.

ARTICLE 4 –CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

L'offre sera examinée en fonction des critères mentionnés ci-dessous par ordre décroissant d'importance après analyse des études de cas proposées à la fin du document :

- le prix (50 %) – Note N1
- l'adéquation et pertinence du programme proposé (50 %) – Note N2

La note N1 sur 50 points relative au critère « prix de la prestation » sera calculée ainsi :

$$N1 = 50 \times P0/P$$

avec

P0: le montant H.T de l'offre la moins disante

P: le montant H.T de l'offre considérée.

La note N2 sur 50 points relative au critère « valeur technique » sera calculée ainsi :

- capacité à répondre au plus près du projet pédagogique, visites : sur 25
- lieu d'hébergement + restauration : 25

Accord-cadre – prestations de voyages scolaires

Note finale :

La note finale N de chaque offre exprimée sur 100 résulte de la forme :

$$N = N1 + N2$$

Le critère « **prix** », sur 50 points, s'apprécie au regard des tarifs communiqués par l'entreprise.

Le choix du pouvoir adjudicateur se portera sur le candidat qui aura présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur candidature et leurs offres avec les documents visés à l'article 3 du RC sous forme entièrement dématérialisée sur le site de l'AJI.